

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Monany, Mme Ségura, M. Fourcade, M. Cannarozzo, Mme Franclet



Délibération n° 2025-VI-14 du 12 juin 2025

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2023-XII-33 du 14 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable (M57),

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2023 relative à l'actualisation du règlement budgétaire et financier du Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du budget départemental,

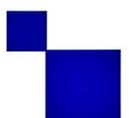
Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024 du budget départemental,

Vu le compte de gestion du budget départemental pour l'exercice 2024,

Vu le compte administratif 2024 du budget départemental,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif pour 2024 pour le budget principal qui se décompose de la façon suivante :

Volume global des réalisations de l'exercice 2024 :

- des dépenses de : 2 365 988 938,69 euros,
 - des recettes de : 2 516 284 764,72 euros,
- et en volume réel :
- des dépenses de : 2 146 325 349,48 euros,
 - des recettes de : 2 161 500 800,62 euros.

Section investissement :

Déficit antérieur reporté de 2023 : 135 120 374,89 euros.

Réalisation de l'exercice 2024 :

- volume global : 563 931 292,51 euros en dépenses et 554 356 219,70 euros en recettes,
- volume réel : 461 587 034,12 euros en dépenses et 420 170 272,43 euros en recettes.

Section de fonctionnement

Excédent antérieur, libre d'affectation, reporté de 2023 : 122 201 616,44 euros.

Réalisation de l'exercice 2024 :

- volume global : 1 802 057 646,18 euros en dépenses et 1 961 928 545,02 euros en recettes,
- volume réel : 1 684 738 315,36 euros en dépenses et 1 876 450 903,08 euros en recettes.

- CONSTATE l'existence d'un excédent global des recettes sur les dépenses de 137 377 067,58 euros qui englobe :

- le déficit d'investissement : 144 695 447,70 euros,
- l'excédent de fonctionnement : 282 072 515,28 euros.

- CONSTATE la nécessité de retraiter le résultat du compte administratif 2024 afin d'y intégrer la première annuité d'apurement du compte 1069 suite au vote du 14 décembre 2023 et la reprise du résultat d'investissement issu de la dissolution du Forum Métropolitain du Grand Paris ;

- CONSTATE l'existence d'un excédent de fonctionnement retraité d'un montant de 134.304.354,13€ qui s'obtient comme suit :

- Excédent de fonctionnement 2024 : 282 072 515,28 €
- Déficit d'investissement : -144 695 447,70 €
- Résorption 1/30e du compte 1069 : -3 077 776,43€
- Reprise du résultat du forum international du Grand Paris : + 5 062,98 €

- DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 147 768 161,15€ euros (au compte 1068), et affecte à la section de fonctionnement le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 134 304 354,13€ euros (au compte 002) ;

Ces décisions d'affectation feront l'objet d'inscriptions au prochain stade budgétaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete

Vote(s) contre de :

M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Pierre

M. Chabani use du pouvoir de Mme Lagarde, M. Dallier de Mme Maroun et Mme Paul de M. PY Martin

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 11	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.